

Association R.E.C.H. (Réaction en chaîne humaine)

Tél.: [+33 7 77 20 27 71](tel:+33777202771)

Quartier Rouretord

07800 Gilhac et Bruzac

Contact: chainehumaine.fr@gmx.com

Autorité de Sûreté Nucléaire

Monsieur le Directeur Général Olivier GUPTA

15, rue Louis Lejeune

CS 70013

92541 Montrouge

Le 4/12/2020

Objet : participation à une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) transfrontalière juridiquement contraignante.

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous adressons la présente dans le cadre d'une demande de participation à une EES transfrontalière juridiquement contraignante concernant la prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires.

Nous vous invitons à demander immédiatement en France votre participation à une EES transfrontalière juridiquement contraignante concernant la "prolongation de la durée de vie" des réacteurs nucléaires décrits ci-dessous :

Autorité de Sûreté Nucléaire - ASN

<https://www.asn.fr>

En vertu de la directive ESE (2001/42/CE) de la convention d'Espoo et de la convention d'Aarhus :

- Les documents doivent être traduits dans la langue respective des pays voisins.
- Les objections doivent également être présentées dans la langue nationale respective.
- Des délais suffisamment longs doivent être accordés pour les objections.

Il ne suffit pas d'offrir au public des pays voisins seulement un débat public non contraignant. La France veut amener ses réacteurs à un niveau de sûreté similaire à celui du nouveau réacteur EPR avec Core Catcher. Cela est impossible avec les vieux réacteurs français. Toutefois, étant donné que des modifications techniques importantes sont prévues dans le cadre de cette prolongation de la durée de vie, une participation juridiquement contraignante est nécessaire, au titre de la directive ESE (2001/42/CE) de la convention d'Espoo et de la convention d'Aarhus.

Nous nous réservons le droit d'intenter une action en justice.

Avec mes sincères salutations,

Christine Hasse (présidente Réaction en chaîne humaine)

